

OBJET	PLANIFICATION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SANTEC		
ACTE	CC-2019-06-N75	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

La commune de Santec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05/05/2008, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 22/10/2008, d'une modification n°2 approuvée le 02/07/2009, d'une modification n°3 approuvée le 16/06/2011, d'une mise à jour par arrêté du 06/11/2012, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015 et d'une mise à jour par arrêté du 23/09/2015.

La commune de Santec, par courrier de son Maire du 13 décembre 2018, a sollicité Haut-Léon Communauté afin d'engager une procédure de modification du PLU.

L'objectif est de supprimer l'emplacement réservé n°5, qui avait pour vocation de créer une voie desserte inter-quartier, entre la rue d'Armor et la rue des Pêcheurs. Aujourd'hui, cet emplacement réservé n'a plus d'utilité car le secteur s'est urbanisé sans nécessité de recours à la création d'une voie de desserte. Le projet de lotissement en cours au nord de l'école Notre-Dame de Lourdes est l'occasion de solutionner une partie des difficultés de circulation et de stationnement le long de la rue d'Armor.

Par ailleurs, le tableau des emplacements réservés présenté dans le rapport de présentation présente une erreur matérielle (mauvaise numérotation des emplacements réservés) qui a été corrigée.

Par arrêté du 31/01/2019, le Président de HLC a prescrit la procédure de modification simplifiée, qui nécessite une « mise à disposition » du public du dossier.

Ce projet de modification simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale). Aucune observation n'a été formulée sur le projet. Le projet de modification simplifiée n°3, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été mis à disposition du public pendant une période d'un mois (30 jours) du 02/05/2019 au 31/05/2019 inclus.

Les avis reçus de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Mixte du Léon sont tous favorables ou sans observations et n'appellent aucune remarque.

Les résultats et suite apportés à la mise à disposition du public :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'observations présents en mairie ni par courrier ou mail à l'adresse du Président de Haut-Léon Communauté à la date du 27/05/2019.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance Projet de délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier et approuvant la modification simplifiée du PLU de Santec ;

Après avoir pris connaissance du dossier de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du pôle « Aménagement du Territoire » et des membres du bureau de réserver une suite favorable à la modification simplifiée du PLU de Santec ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153-48,

Vu la délibération en date du 05/05/2008 approuvant le PLU de Santec,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu le courrier du Maire de Santec du 13/12/2018 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°5,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 31/01/2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Santec,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec,
Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public,
Vu la note explicative de synthèse a été transmise aux conseillers communautaires conformément à l'article L.2121 12 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Santec en date du 25/06/2019 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU par le Conseil Communautaire.

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 02/05/2019 au 31/05/2019 pendant 30 jours consécutifs, est à présent terminée,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier à la mairie de Santec et d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie de Santec
- mise à disposition du dossier sur le site internet de Haut-Léon Communauté,
- observations pouvant être adressées par courrier ou par mail : pluih@hlc.bzh, à l'attention de M. le Président de Haut-Léon Communauté

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 26/09/2018 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité n'a reçu aucune observation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;
- de dire qu'après examen, les avis favorables des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et le bilan de la mise à disposition du public avec le public n'amènent aucune modification du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Santec ;
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Santec telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Santec durant un mois et d'un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 27 juin 2019
Le Président
Nicolas FLOCH

